

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

**Séance du 30 octobre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 26 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.*

*Monsieur Pierre-Henri CHANAL ouvre la séance du conseil municipal à 18h36, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.*

**Membres présents :**

*Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Serge VALLOS, Philippe LOMBARDO*

**Membres absents ou excusés :**

*Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Sébastien DUMÉZ, Mathieu ANDRÉ, Florian THIBON*

**Procurations :**

*Agnès GOLFIER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL*

*Françoise HERPIN a donné procuration à Sylvie OZIL-HUBSCHER*

*Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance et propose Philippe LOMBARDO, qui accepte. Le Conseil Municipal donne son accord.*

*Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :*

*1) Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023*

*2) Délibérations :*

- demande de subventions dans le cadre de la réhabilitation de la menuiserie*
- restitution de la compétence « électrification rurale »*
- avenant à la convention de participation « Prévoyance MNT-CDG 07 »*
- revalorisation des tarifs de la redevance d'assainissement*

*3) Point d'informations*

**1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023**

*Aucune remarque, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.*

**2) Délibérations**

**Délibération N° 01-30-10-2023**

**Monsieur le Maire expose :**

*La menuiserie que possède la commune a été construite en plusieurs fois. Une petite partie, en parpaing, sur l'aile gauche, a été ajoutée à la construction originelle. Cet agrandissement déjà fissuré*

se désolidarise à présent du reste de la construction. Il faut donc démolir cette partie, dont la toiture est constituée de plaques amiantées, pour la reconstruire avec une ossature bois identique à l'aile droite.

Par ailleurs, le quai de chargement vient de s'effondrer et des fuites sont apparues sur le toit principal. Enfin, la conformité électrique doit être vérifiée. Ces travaux sont urgents.

Bien que la rentabilité de ce bien immobilier soit pas avérée et puisse poser question, il est impératif aujourd'hui de réhabiliter ce bâtiment dans les règles de l'art pour deux raisons principales :

- d'une part, maintenir notre artisan dans des locaux exploitables et ainsi maintenir un tissu artisanal local,
- et d'autre part, entretenir notre patrimoine.

Accessoirement, on peut aussi se féliciter de lutter contre la pollution en recyclant une partie des vieilles plaques amiantées.

Le coût des travaux s'élève à 55 000 EUROS HT

Il convient, aujourd'hui, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat et du département, et de tout autre organisme qui pourrait apporter une contribution.

Monsieur le Maire précise enfin que ces travaux devront être dans la mesure du possible autofinancés pour ne pas alourdir l'endettement de la commune.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention précisées ci-dessus.

#### **Délibération N° 02-30-10-2023**

##### **Monsieur le Maire expose :**

Depuis plusieurs années, le Syndicat Olivier de Serres exerce la compétence "études et travaux d'électrification rurale" pour un certain nombre de communes dont SAINT MAURICE D'IBIE.

Le Syndicat Olivier de Serres a lui-même transféré cette compétence au S.D.E. (Syndicat Départemental des Energies) de l'Ardèche. En fait, le rôle du Syndicat Olivier de Serres se limite à payer les travaux (annuités ou paiements uniques) au S.D.E. pour les communes, et à en demander le remboursement à celles-ci.

Le Syndicat Olivier de Serres ainsi que les collectivités concernées ont été interpellés à plusieurs reprises par la trésorerie, car les écritures comptables passées, tant au Syndicat que dans les communes, ne sont pas conformes. Par ailleurs, il s'avère que le Syndicat ne peut légalement transférer une compétence qui lui a déjà été transférée par une collectivité.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 18 septembre 2023, le Comité Syndical Olivier de Serres à l'unanimité, a décidé :

- de restituer la compétence électrification rurale aux communes concernées, à la date du 31 décembre 2023 qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire annuel,
- et par voie de conséquence, la modification, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des statuts du Syndicat Olivier par la suppression de l'article 4.2 – Pour les collectivités ayant transféré leur compétence en matière d'électricité et de gaz.

Sachant que cette restitution et la modification des statuts qui en découlent sont décidées par délibérations concordantes du Comité Syndical de Serres et des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat, (conseil municipal pour les communes et conseil communautaire pour la C.A.P.C.A.) le Conseil Municipal de SAINT MAURICE D'IBIE est appelé à se prononcer sur ces deux points.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'approuver la restitution de la compétence électrification rurale du Syndicat Olivier de Serres aux communes concernées, à la date du 31 décembre 2023 qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire annuel,
- de prendre acte que le mécanisme de représentation/substitution de la commune par le Syndicat Olivier de Serres au sein du S.D.E. disparaît avec le dessaisissement de la compétence,
- d'approuver, par voie de conséquence, la modification, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des statuts du Syndicat Olivier par la suppression de l'article 4.2 – Pour les collectivités ayant transféré leur compétence en matière d'électricité et de gaz.

**Délibération N° 03-30-10-2023**

**Monsieur le Maire expose :**

La commune a souscrit à la convention de participation Prévoyance « maintien de salaire » auprès de la MNT par l'intermédiaire du centre de gestion de l'Ardèche afin de protéger les agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail prolongé.

Depuis plusieurs années, la MNT a constaté que le nombre et la durée des arrêts de travail progressent ce qui l'a conduite à augmenter ses tarifs.

Ainsi, dans sa séance du 8 septembre 2023, sur présentation par les services de la MNT d'un compte de résultats déficitaire pour cause d'absentéisme d'agents territoriaux, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche a accepté le principe d'une augmentation de 3% du taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le taux de cotisation de notre contrat (formule TBI + NBI + RI) va de ce fait évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2024, passant de 1.32% à 1.36%.

Afin que nos agents restent couverts par cette assurance, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la convention de participation Prévoyance « maintien de salaire », tel que décrit ci-dessus.

**Délibération N° 04-30-10-2023**

**Monsieur le Maire expose :**

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'assainissement collectif, proportionnelle à la consommation d'eau de chaque abonné, finance le traitement des eaux usées.

Le montant de cette redevance est fixé par la commune. Il comprend une part variable en fonction de la consommation en eau potable, et une part fixe.

En pratique, la facture d'eau et la redevance d'assainissement sont réglées en même temps.

Actuellement la SAUR, société d'affermage du Syndicat Olivier de Serres, distribuant l'eau potable, perçoit cette redevance et la reverse à la commune. (environ 19 000 €/an).  
Cette redevance n'a pas augmenté depuis 2019 c'est pourquoi je vous propose un réajustement.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer ces tarifs de la façon suivante :

- La part fixe, dite d'abonnement, passerait de 78 € à 80 € par an
- et la part variable, liée à la consommation d'eau, passerait de 0.98 € le m<sup>3</sup> à 1,08 € le m<sup>3</sup> consommé.

ce qui correspond à environ 15 euros pour un foyer consommant 100m<sup>3</sup> à l'année.

**Madame Sylvie OZIL intervient pour souligner que l'augmentation représente 10% et estime que c'est beaucoup pour certains habitants. Elle propose de fractionner en deux fois cette augmentation. Monsieur le Maire précise qu'il ne veut pas augmenter la part communale de cette redevance plusieurs fois pendant la mandature. Après débat, il est décidé d'augmenter une seule fois de 0.05 centimes et non de 0.10 centimes la part communale sur la consommation.**

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

de percevoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la redevance d'assainissement comme suit :

- part fixe : 80 € par an
- part variable : 1.03 € le m<sup>3</sup> consommé.

### **3) Point d'informations**

\* Concernant le SPR, le bureau d'études a été relancé deux fois. La réunion afin d'élaborer le règlement était prévue pour septembre.

Le dernier devis concernant le plan de valorisation s'établit à 9.528,75€ HT (soit 11.434,50€ TTC).  
A ce titre, nous avons obtenu 71% de subventions sur ce dossier.

\* A propos de la troisième délibération, la commune a souscrit à la MNT une assurance « maintien de salaires » (en cas de congé maladie et autres absences, les agents sont couverts). Or depuis janvier 2020, il apparaît que nous avons cotisé pour deux agents alors qu'un seul était adhérent. Il convient aujourd'hui de faire le nécessaire pour inscrire le deuxième agent et voir si l'on a la possibilité de récupérer la cotisation versée à tort.

\* Concernant l'assurance qui nous rembourse une partie des salaires des agents en arrêts, souscrite à RELYENS, le taux ne couvre que 55% de la charge totale.

\* Le centre de gestion nous a interpellés sur le fait que la délibération de février 2020, mentionnant que le montant du RIFSEEP suivait à présent le sort du traitement de base même en cas de longue maladie ou congés de longue durée, était illégale depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 (3<sup>e</sup> chambre, n° 448779). Nous allons donc procéder à la régularisation.

\* Au niveau du Pont des Barbus, où le département vient de procéder à la réfection de l'enrobé, la commune va faire poser de la résine pour matérialiser un passage pour les piétons.

\* La commune vient de payer à Villeneuve de Berg la facture concernant les enfants scolarisés. On observe une augmentation de 34% par rapport à l'an dernier (en cause notamment le développement

du périscolaire, le prix de l'électricité et du chauffage). Avec 18 enfants au total, la facture de la scolarité dépasse à présent les 20 000 euros.

\* Le projet de réseau de chaleur basé sur la géothermie doit être mis en sommeil pour le moment. En effet, d'une part les appels d'offre ont été infructueux (aucune entreprise intéressée), et d'autre part les subventions que nous avions espérées ne seront pas suffisantes étant donné que le projet se monte à présent à plus de 300.000€. A ce jour, nous avons reçu uniquement la confirmation du « fond chaleur » du Département pour un montant de 44 000 euros. L'Etat n'a toujours pas répondu et, pour rappel, la région ne finance pas les biens communaux. Il va donc falloir trouver un autre mode de chauffage pour nos logements communaux.

Un autre problème se pose actuellement concernant le chauffage des trois logements qui utilisent le gaz. Notre contrat de maintenance pour l'entretien des trois chaudières va être dénoncé au motif que l'entreprise n'a plus de technicien compétent dans ce domaine et ne trouve pas à recruter, faute de candidat. Elle est donc dans l'incapacité d'assurer ses prestations. De fait, nous allons rechercher une nouvelle entreprise mais sans avoir la certitude de la trouver.

\* Une nouvelle antenne relayant tous les opérateurs de téléphonie mobile a été installée à Valos par TDF (à côté de l'ancienne). Date de mise en service février 2024.

\* La pelouse du stade de football de Villeneuve de Berg a été entièrement refaite avec une pelouse synthétique de dernière génération, 100% recyclable. L'éclairage LED est également neuf. Les nouveaux vestiaires sont en construction. Ce projet, porté par la communauté de communes BERG et COIRON, va permettre à BERG HELVIE notamment d'effectuer entraînements et matchs, même en cas de pluie, dans de parfaites conditions de jeu.

Pour faire suite aux remarques de certains conseillers qui évoquaient l'interdiction de ce genre de pelouse, Monsieur le Maire précise qu'à priori cet équipement 100% recyclable n'est pas concerné par la potentielle future interdiction.

N'ayant pas d'observation ni de remarque, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h12.

**Fait à Saint Maurice d'Ibie le 02 novembre 2023**

**Pierre-Henri CHANAL**  
Maire

**Philippe LOMBARDO**  
Secrétaire de séance

